



Speaking Notes Serge Gaillard

Date 27.09.2007
Embargo 11h00

Une meilleure surveillance du marché du travail, davantage de contrôles et des sanctions plus sévères

C'est en mai dernier déjà que le SECO a publié le rapport de l'Observatoire sur la libre circulation des personnes. Ce rapport élaboré en collaboration avec l'Office fédéral des migrations et l'Office fédéral de la statistique tire un bilan positif de la libre circulation des personnes. Le présent rapport nous donne un aperçu de la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement destinées à contrôler et à faire respecter les conditions de rémunération en usage dans la localité et la profession. A partir du 1er juin 2004, le contrôle préalable des conditions de travail à l'engagement de ressortissants des 15 pays membres de l'UE ou de l'AELE a été aboli, comme également le contrôle des conditions de travail des travailleurs d'entreprises de l'UE détachés en Suisse pendant une période inférieure à 90 jours par année. Ces vérifications systématiques ont été remplacées dans le cadre des mesures d'accompagnement par des contrôles par sondage visant à éviter que la libre circulation des personnes n'engendre un dumping sur les salaires pratiqués dans notre pays. Dans le cadre des débats parlementaires sur le deuxième paquet de mesures d'accompagnement, le Conseil fédéral a promis que 150 inspecteurs - dont le salaire serait financé à hauteur de 50 % par la Confédération - vérifieraient à l'avenir les conditions de salaire.

Les contrôles sont intensifs

Les promesses ont été tenues. Aujourd'hui, 86 inspecteurs mandatés par les commissions tripartites cantonales et 67 par les organes paritaires (des conventions collectives de travail déclarées de force obligatoire) contrôlent les conditions de travail. Le nombre de contrôles a augmenté de 84 % par rapport à l'année précédente (pour établir cette comparaison, nous avons converti le nombre de contrôles réalisés durant la période d'observation d'un an et

demi en nombre annuel); 31'243 entreprises - soit les conditions de travail de 76'000 personnes - ont été contrôlées pendant 18 mois. Les cantons sont en bonne voie pour atteindre les objectifs fixés dans les accords de prestations exigeants conclus avec la Confédération. Quant aux commissions paritaires, elles se sont surtout attelées à contrôler très intensivement les conditions de travail dans le secteur du bâtiment, génie civil et du second oeuvre. Les contrôles ont aussi été nettement augmentés dans l'hôtellerie et la restauration.

Il est intéressant de noter que le contraste Est/Ouest encore observé dans les contrôles des cantons il y a un an et demi a disparu. Même si les stratégies de contrôle et la répartition du travail entre les commissions tripartites et les commissions paritaires varient encore fortement, il faut constater dans (presque) tous les cantons qu'un immense travail est fait avec beaucoup de sérieux.

Les conditions de travail et de salaire sont majoritairement respectées

La grande majorité des entreprises contrôlées respectent les dispositions afférentes aux conditions de rémunération et de travail en vigueur en Suisse. Selon les indications des commissions tripartites - qui contrôlent les branches qui ne disposent pas d'une convention collective de travail déclarée de force obligatoire (CCT étendue) - le taux d'infractions aux conditions salariales minimales ou usuelles est de 8 %. Dans les domaines dotés d'une CCT étendue, cette proportion est de 24 %, soit nettement supérieure - selon les indications des commissions paritaires. Et elle est encore plus élevée (soit de 32 %) pour les travailleurs détachés par des entreprises étrangères dans des branches dotées d'une CCT qui sont soumises à des contrôles très serrés par les commissions tripartites et les commissions paritaires. Avec le recul, on peut dire que les objectifs de contrôle fixés aux cantons par le SECO se sont révélés pertinents puis qu'un taux d'abus élevé a été constaté dans ce domaine. Il faut néanmoins relativiser quelque peu ce taux d'abus en ce sens que les résidents détachés soumis à l'obligation d'annonce ne représentent environ que 0,4 % du volume de travail annuel en Suisse (quoiqu'on note un taux plus élevé dans le secteur du bâtiment, génie civil et du second oeuvre).

Les raisons pour lesquelles les branches qui ont une CCT étendue affichent systématiquement un taux d'infractions plus élevé sont simples à expliquer: Premièrement, les conventions collectives de travail se concentrent avant tout dans les branches dites à risque de sous-enchère salariale. Si ce risque n'avait pas existé, il aurait été peu probable que les partenaires sociaux négocient des CCT fixant des salaires minimaux.

Deuxièmement, les partenaires sociaux organisent souvent leurs contrôles sur demande ou lorsqu'ils ont des indices d'abus. Le taux d'infractions relevées lors de ces contrôles s'en trouve donc renforcé (cette méthode est vraisemblablement aussi adoptée par certains cantons).

Troisièmement, dans les domaines soumis à une CCT fixant des salaires minimaux, la précision des dispositions de la convention a pour effet que le moindre écart à la baisse par rapport au salaire prescrit par la CCT constitue une infraction, alors que dans les branches sans non pourvues d'une CCT, les commissions tripartites disposent d'une marge d'interprétation sensiblement plus large pour juger des écarts de salaire face aux usages professionnels et locaux.

Les sanctions tendent à devenir plus sévères

Le rapport constate que les cantons, soit les commissions tripartites, font preuve de davantage de sévérité dans leurs sanctions. La tendance passe de sanctions légères, telles que des avertissements et des amendes pour infraction à l'obligation d'annonce, à des sanctions plus sévères, par ex. des amendes pour infraction contre les conditions salariales ou autres en passant par des suspensions. Dans les branches sans CCT étendue, les cantons ont infligé par exemple plus de 470 amendes et ont prononcé dans 89 cas une suspension (exclusion du marché pour une durée limitée).

Sur la base des CCT étendues, il est par ailleurs possible de faire honorer directement les conditions salariales en vigueur (par le biais de l'obligation de verser le salaire dû) et de prononcer des peines conventionnelles importantes. En tout, au cours de la période d'observation, les peines conventionnelles infligées à l'encontre des entreprises ont atteint un montant supérieur à 370'000 francs suisses, ce qui correspond en moyenne à 300 francs suisses par travailleur concerné. Le coût des contrôles s'élève quant à lui à 310'000 francs suisses. L'administration publique peut infliger des sanctions supplémentaires.

En dépit des sanctions prononcées, on constate dans l'ensemble qu'une grande partie des infractions restent réglées par accord avec l'employeur concerné, ce qui explique aussi pourquoi des contrats-types de travail n'ont été demandés jusqu'ici que dans de rares cas et que l'extension des conventions collectives de travail n'a pas encore été facilitée.

Tableau contrasté pour les entreprises de travail temporaire

Malheureusement le rapport ne donne pas encore une réponse claire à la question de savoir si le travail temporaire doit toujours être considéré comme un secteur à risque nécessitant des contrôles particulièrement serrés. Les résultats des contrôles sont très contrastés selon que les entreprises de location de services sont contrôlées par les commissions tripartites ou par les commissions paritaires. Il y a manifestement un grand nombre de salaires minimaux non respectés dans le bâtiment, génie civil et le second oeuvre. A l'inverse, le taux d'écarts supposés ou constatés dans les branches non soumises à une CCT étendue - qui sont contrôlées par les cantons - se situe dans la moyenne pour l'ensemble de l'activité économique. Le SECO continuera d'approfondir cette question.